



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

politique de la santé

Question écrite n° 87590

Texte de la question

Avec six millions de Français touchés, la perte d'audition est un vrai problème de santé publique. Force est de constater que ce phénomène pourrait s'amplifier dans l'avenir, en raison en particulier d'une mauvaise utilisation des baladeurs numériques par les jeunes, notamment les adolescents. Dans un avis, le Comité scientifique des risques émergents et nouveaux (CSREN) de la Commission européenne estime qu'entre 5 % et 10 % des utilisateurs de baladeurs risquent des pertes auditives irréversibles pour cause d'usage prolongé d'un baladeur dont le niveau sonore est trop élevé. Cette situation témoigne en elle-même de la nécessité de mettre en oeuvre des actions de prévention. L'intérêt en la matière est d'autant plus grand que l'on constate que, lorsque les 12-25 ans sont avertis des dangers qui les guettent, ils promettent de réduire le temps d'écoute et de baisser le volume. M. Jean-Paul Dupré demande à Mme la ministre de la santé et des sports de lui indiquer les actions de prévention qu'elle compte mettre en place pour sensibiliser le public, en particulier les jeunes, aux risques d'une mauvaise utilisation des baladeurs, mais aussi d'une exposition au bruit.

Texte de la réponse

L'accroissement du nombre de cas de pathologies de l'audition, en lien notamment avec l'écoute ou la pratique des musiques amplifiées, est une préoccupation de santé publique qui fait, d'ores et déjà, l'objet à la fois de mesures de restriction et de prévention. Concernant la restriction, le ministère chargé de la santé a introduit, dès 1998, dans la réglementation relative aux établissements et locaux recevant du public et diffusant de la musique amplifiée, une limitation du niveau sonore à l'intérieur de ces lieux, afin de protéger l'audition du public. Les baladeurs musicaux ont fait l'objet, en 1996, d'une réglementation qui limite le niveau sonore des baladeurs et impose l'étiquetage d'un message de prévention sur l'appareil. Dans le cadre du deuxième plan national santé environnement, l'action 21, intitulée « renforcer la lutte contre les atteintes auditives et les traumatismes sonores aigus liés à l'écoute de musiques amplifiées », est prévue. Elle consiste en un renforcement des contrôles d'application de la réglementation et le développement de campagnes de communication nationales et locales. S'agissant de la prévention, le ministère chargé de la santé et l'Institut national de prévention et d'éducation pour la santé (INPES) ont mené en 2008 une campagne de sensibilisation des jeunes de 13 à 25 ans aux risques auditifs liés à l'exposition à la musique amplifiée. L'INPES lancera à nouveau en 2011 une campagne de sensibilisation sur les risques liés à la musique amplifiée. En 2010, des actions de sensibilisation auprès de 200 professionnels du secteur de la musique amplifiée (fabricants et distributeurs de lecteurs MP3 ou téléphones mobiles MP3, distributeurs de musique, labels musicaux, lieux de spectacle) ont été mises en oeuvre afin de leur présenter la campagne INPES et leur rappeler l'existence de documents d'information grand public disponibles gratuitement. Dans le milieu scolaire, par le moyen de concerts pédagogiques et d'actions initiées par certains établissements, une sensibilisation aux risques auditifs a été conduite depuis le début des années 2000. Un ensemble de documents et d'outils pédagogiques élaborés en partenariat avec le ministère de l'éducation nationale, à destination des enseignants et personnels médicaux d'établissements scolaires, est disponible depuis 2006. Par ailleurs, le ministère chargé de la santé soutient également activement l'action d'associations de référence qui réalisent des actions de prévention au plus près des événements et notamment

auprès des jeunes. Enfin, le ministère chargé de la santé étudie en partenariat avec l'Institut de veille sanitaire (InVS) la possibilité de mettre en place un système de signalement des traumatismes sonores aigus afin de réduire leur incidence et prévenir leur apparition.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Paul Dupré](#)

Circonscription : Aude (3^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 87590

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : Santé et sports

Ministère attributaire : Travail, emploi et santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 7 septembre 2010, page 9619

Réponse publiée le : 15 mars 2011, page 2555